



## Indemnités de déplacement

Par **Yubaba**, le **08/09/2019** à **16:30**

Bonjour,

Actuellement ingénieure consultante, j'habite en Bretagne et ai été envoyée en mission (déplacement) courte durée (1 mois et demi) sur Bordeaux. Je suis logée sur place par mon employeur.

Cependant, pour me rendre de mon domicile à mon lieu de mission je dois utiliser mon véhicule personnel. Bien que l'essence et le péage me soient remboursés (seulement deux aller-retour par mois) je n'ai aucune indemnités kilométrique. De plus, mon temps de trajet est effectué sur mon temps personnel. Cela me paraît être des modalités bien légères.

M'a question est donc : que prévois la loi dans ce cas ?

Mon employeur doit-il me rembourser mon trajet tous les week-ends ?

Le temps de trajet doit-il faire l'objet d'une compensation ou être compter sur mon temps de travail ?

L'indemnité kilométrique est-elle applicable dans ce cas ? Si, avec la réponse vous pouviez me fournir les textes de référence ce serait parfait.

Merci